



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE SEANCE DU : 28 septembre 2026

DELIBERATION N° : 13

RAPPORTEUR : William LOMBARD

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE MEURTHE-ET-MOSELLE 2026-2032 - AVIS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre leurs installations illicites,

Vu l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1^{er} juillet 2026 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2026-2032,

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée prévoit l'adoption, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), ayant à programmer pour une période de six ans et par secteurs géographiques :

- des aires de grand passage
- des aires permanentes d'accueil
- des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté)
- des actions à caractère social.

Le précédent SDAHGV arrivant à échéance, l'Etat a décidé en 2025 de réviser le SDAHGV de Meurthe-et-Moselle pour la période 2026-2032.

Un bilan du schéma 2019-2024 y est présenté et un plan d'actions est défini pour la période 2026-2032, dont voici les 5 grandes orientations :

1. Stabiliser l'offre des aires de grand passage via des aires pérennes et coordonner la gestion des grands passages,
2. Maintenir l'offre d'accueil actuelle et accompagner les contextes d'occupation des aires,
3. Répondre au besoin d'habitat en développant une offre d'ancrage dans des conditions sécurisées et adaptées,
4. Assurer l'accès aux droits et à un accompagnement social pour les personnes les plus vulnérables,

5. Assurer une gouvernance et une animation du schéma dans le temps et sur l'ensemble du territoire.

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 ont donné compétence à la Métropole du Grand Nancy pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains locatifs familiaux. Les prescriptions à la charge de la Métropole du présent SDAHGV sont les suivantes :

- Renforcer l'offre d'accueil permanente en agrandissant l'aire d'accueil de Manitas de Platas de 20 places (passage de 60 à 80 places), permettant de fermer l'aire de Neuves Maisons, et en maintenant les aires de Tomblaine et Pompey.

- Développer l'habitat d'ancrage en créant 40 places sur des terrains familiaux locatifs ou en proposant une solution équivalente d'habitat adapté, dont 20 dans les 4 prochaines années et 20 supplémentaires dans un délai de 6 ans à compter de l'approbation du SDAHGV 2026-2032.

- Participer à la politique des grands passages en mutualisant et cofinançant avec les EPCI voisines une aire de grand passage de 200 places.

Les organes délibérants des communes de plus de 5 000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le SDAHGV. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le SDAHGV 54, en émettant les réserves listées ci-après.

La commission Economie, Environnement et Sécurité a rendu un avis défavorable lors de sa séance du 3 septembre 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle pour la période 2026-2032, en émettant les réserves suivantes :

- la commune déplore l'absence d'informations sur le stationnement illicite dans les communes, les branchements sauvages en eau et électricité avec excès et les conditions d'expulsion qui seraient mises en œuvre ;
- la commune s'oppose à toute idée de sédentarisation dans le cadre de terrain familial et d'habitat adapté ;
- la commune demande à participer à tout projet de zone de grand passage pouvant voir le jour entre Messein et Méréville, accompagnée de toutes les communes impactées au potentiel projet.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra

BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL,
Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier GOIRAND à M. Rémi NOEL,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX,
M. Cyril MAZAUD à Mme Corinne MUNTZ.

ETAIT ABSENT :

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. William LOMBARD